

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT
**Pour la création d'une unité d'enseignement
élémentaire autisme (UEEA) sur le territoire de
Mayotte : commune de Bandrélé**

Avril 2021

Cet appel à manifestation d'intérêt est porté par l'Agence Régionale de Santé de Mayotte, avec le concours de l'Education Nationale, et l'appui méthodologique du CREA.

Date limite de dépôt des dossiers : 18 mai 2021

I. Contexte et cadre stratégique

A. Le cadre stratégique national

L'instruction ministérielle N° DGCS/SD3B/DIA/DGESCO/2019/158 du 30 août 2019, relative à la mise à jour du cahier des charges des unités d'enseignements élémentaires autisme (UEEA) et à la poursuite de leur déploiement dans le cadre de la stratégie nationale autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 **remplace l'instruction interministérielle** n°DGCS/3B/DGESCO/2018/192 du 1er août 2018 relative à la création des unités d'enseignement élémentaire autisme, qui précisait les modalités de la programmation et le cahier des charges des premières UEEA créées entre septembre 2018 et janvier 2019.

Une des évolutions importantes introduites par ce nouveau cahier des charges réside dans un changement de modèle des UEEA vers un **dispositif de scolarisation adaptée**, de **droit commun**, bénéficiant d'un **appui renforcé du médico-social**, assuré par un **service ou un établissement** disposant d'une autorisation de fonctionnement en service, conformément aux dispositions du décret du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques.

Les modalités d'articulation entre l'école et la structure médico-sociale sont prévues dans le cadre d'une **convention de coopération**. Ce dispositif a pour objectif de permettre une **scolarisation de qualité**, en proposant aux différents acteurs de la scolarisation des élèves concernés l'ensemble des **outils et compétences** à mobiliser, en prenant appui sur l'expertise des professionnels d'ores et déjà mobilisés auprès de ces élèves.

Un « **kit outils** » a été élaboré en complément de ce cahier des charges : il vise la diffusion des bonnes pratiques et présente notamment des outils d'ores et déjà identifiés comme pertinents et facteurs de réussite. Il est consultable et téléchargeable sur **Eduscol**.

B. Le cadre stratégique départemental

Une plateforme dédiée à l'autisme et aux troubles du neuro-développement, composée d'un Centre de Ressources de l'Autisme (CRA), d'une Equipe Diagnostic Autisme de Proximité (EDAP) et d'une plateforme d'orientation et d'insertion, a fait l'objet d'un appel à projet en 2020 mais il n'existe à ce jour aucune unité d'enseignement autisme à Mayotte. Il s'agit donc de répondre à une forte demande des familles pour permettre des solutions d'accompagnement adaptées tout en favorisant la scolarisation inclusive.



II. Cadre juridique

L'appel à manifestation d'intérêt s'appuie sur le cadre législatif et réglementaire suivant :

- **Code de l'éducation**, article D351-4, 1er alinéa ;
- **Code de l'action sociale et des familles**, article D312-10-6, 1er et 2ème alinéa ;
- **Instruction interministérielle N° DGCS/3B/DGESCO/2018/192** du 1er août 2018 relative à la **création des unités d'enseignement élémentaire autisme (UEEA)** et à la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neurodéveloppement 2018-2022 ;
- **Instruction ministérielle N° DGCS/SD3B/DIA/DGESCO/2019/158** du 30 août 2019, relative à la mise à jour du cahier des charges des unités d'enseignements élémentaires autisme (UEEA) et à la poursuite de leur déploiement dans le cadre de la stratégie nationale autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 ;
- **Recommandation de bonne pratique Autisme et autres TED : interventions éducatives et thérapeutiques coordonnées chez l'enfant et l'adolescent** de la HAS de mars 2012.

III. Objectifs de l'appel à manifestation d'intérêt

Cet appel à manifestation d'intérêt vise la création d'une **UEEA sur la commune de Bandrelé**.

Le cahier des charges des UEEA est consultable et téléchargeable sur le lien suivant : http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2019/08/cir_44851.pdf

Les UEEA concernent plus particulièrement des élèves n'ayant pas acquis suffisamment d'autonomie, de langage et/ou qui présentent à un moment de leur parcours des difficultés substantielles dans leurs relations sociales, de communication, de comportement et de centres d'intérêt. Il s'agit, notamment, d'enfants pour lesquels l'accompagnement par une ULIS ou une aide humaine est insuffisant.

Les enfants accueillis sont ceux de la classe d'âge de l'école élémentaire.

Le présent AMI vise à initier le déploiement dès la rentrée scolaire 2021-2022 au travers de la mise en œuvre d'une UEEA sur la commune de Bandrelé.



IV. Identification du porteur de projet

Sont éligibles pour répondre à cet appel à manifestation pour la création d'une UEEA, **les établissements ou services médico-sociaux** (2° de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, soit un IME ou un SESSAD).

Le choix du porteur sera guidé par les critères suivants :

- La capacité à mettre en œuvre le projet pour la rentrée scolaire 2021-2022 ;
- L'expérience du candidat dans l'accompagnement d'enfants porteurs de TSA ;
- L'expérience du candidat en soutien de la scolarisation d'élèves en situation de handicap en milieu ordinaire ;
- La collaboration avec l'Education Nationale et la dimension pédagogique du projet ;
- Les personnels intervenants ;
- L'articulation du projet avec son environnement et son intégration dans le champ médicosocial.

Le candidat annexera des informations sur :

- Le projet associatif ou d'entreprise notamment s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- L'historique ainsi que son organisation et sa situation financière et tous éléments jugés utiles.

Également, il sera joint au projet :

- Un accord de principe de la mairie de la commune d'implantation ciblée par la mise à disposition des locaux ;
- Un calendrier prévisionnel de mise en œuvre (recrutement et formation des personnels, constitution des équipes, formalisation des partenariats, etc.) ;
- Une lettre d'intention de l'organisme de formation retenu pour dispenser le programme de formation en conformité au cahier des charges ainsi qu'un calendrier prévisionnel de déploiement et l'organisme de supervision ;
- Un tableau des effectifs ;
- Les budgets prévisionnels d'investissement et de fonctionnement ;
- Un dossier de candidature (voir annexe 2).



Critères de sélection :

Critères		Note
Modalités de prise en charge et d'accompagnement médico-social	Respect des recommandations nationales de bonnes pratiques HAS et ANESM dans le projet de service ou d'établissement.	4
	Modalités de mise en œuvre du droit des usagers et de la loi 2002-2, capacité du promoteur à entrer dans une démarche d'évaluation, qualité et pertinence des indicateurs proposés.	4
	Modalités de conception, de mise en œuvre et d'évaluation du projet personnalisé d'accompagnement et articulation avec le projet personnalisé de scolarisation.	5
	Modalités d'association des parents et d'accompagnement de la famille.	5
Partenariats	Nature et modalités des partenariats garantissant la continuité du parcours et la variété des interventions.	6
	Existence de partenariats formalisés.	4
Faisabilité et des moyens humains, financiers et organisationnels	Expérience du promoteur, réalisations passées, connaissance du territoire et du public.	3
	Adéquation de la composition et du profil du personnel avec le projet global.	4
	Actions de formation et de supervision prévues.	8
	Respect de l'enveloppe financière et réalisme du budget proposé.	5
	Faisabilité du calendrier prévisionnel et délai de mise en œuvre.	2
Note finale		/50

V. Modalités de financement

Le budget médico-social s'élève à **140 000 €** pour la création de **7 places en UEEA** portées par un ESMS, pour des enfants dont la scolarisation devra se dérouler dans des locaux scolaires. Ce montant doit couvrir uniquement et intégralement les frais engagés par l'ESMS pour le fonctionnement de l'UEEA.



Le ministère de l'Education Nationale finance les postes **d'enseignants spécialisés** et les locaux sont mis à disposition par une collectivité territoriale (convention ad-hoc).

La création d'une UEEA fera l'objet d'une **autorisation** délivrée par les services de l'ARS.

Par ailleurs, une **convention d'unité d'enseignement** devra être élaborée en lien avec les services de l'Education Nationale.

VI. Modalités de candidature

Le dossier de candidature devra comporter l'ensemble des pièces, indiquées dans le cahier des charges et se présenter sous les formes suivantes :

- Deux exemplaires en version « papier », chacun paginé et relié dans sa totalité (corps et annexe) ;
- Un exemplaire en version « dématérialisée » sur clé USB ou adressé par mail à l'adresse suivante : maysoune.idaroussi@ars.sante.fr

Les dossiers en version « papier » sont adressés à l'accueil de l'ARS Mayotte du lundi au jeudi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 15h00, et le vendredi de 08h30 à 11h00, à l'adresses ci-après :

Madame la Directrice Générale de
L'Agence Régionale de Santé de Mayotte
Centre Kinga
90 Route Nationale 1 – BP 410
97600 Mamoudzou

Les dossiers parvenus après la date limite de dépôt ne seront pas recevables (le cachet de la Poste faisant foi).

En cas de différence entre le dossier papier et le dossier électronique, le dossier papier fait foi.

L'ouverture des dossiers de candidature aura lieu à l'expiration du délai de réception des réponses.



VII. L'instruction des dossiers

Après instruction des projets assurés par le service médicosocial de l'ARS de Mayotte, chaque opérateur sera informé si son dossier est retenu ou non.

Afin d'en faciliter le suivi, le porteur s'engagera à renseigner et à adresser à l'ARS de Mayotte :

- Un bilan annuel de mise en œuvre des mesures financées accompagné de justificatifs financiers (ex : factures acquittées, justificatifs de présence aux formations) ;
- Une évaluation de l'impact des mesures instaurées, en fonction notamment des critères définis dans le cahier des charges ;
- Toute demande de reporting demandée par la Délégation Interministérielle à l'Autisme.

VIII. Calendrier de l'appel à manifestation d'intérêt

- Publication de l'appel à manifestation d'intérêt : 09 avril 2021
- Date limite de remise du dossier de candidature : 18 mai 2021 (cachet de la Poste faisant foi)
- Date prévisionnelle de pré-sélection des projets et de notification : juin 2021

Fait à Mamoudzou, le

09 AVR. 2021
Agence Régionale de Santé de Mayotte
Centre Kinga - 90 Route Nationale Kaweni
BP410 97600 mamoudzou
0269 61 12 25 / 02 69 61 19 56
www.ars@sante.fr



Agence Régionale de Santé de Mayotte
Centre Régional - 90 Route Nationale Kawani
BP 110 97600 Dzaoudzi
Téléphone : 02 62 98 41 42
Fax : 02 62 98 41 43